

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

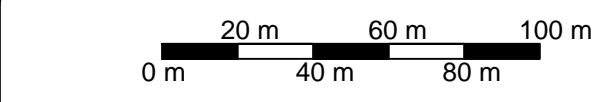
4.3. Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 11.04.2016
Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 21.12.2016

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.66
Tel : 03.84.75.46.47 - e-mail : initiative@orange.fr
Tel : 03.81.83.53.29 - e-mail : initiative2@orange.fr
Plan cadastre actualisé en avril 2012



*Origine cadastre (C) - DGF - Droits de l'Etat réservés - 2012

LEGENDE :

— Limite de zones - - - - - Limite de secteurs Limite de commune

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine
- Ui Secteur de la zone U soumis à des inondations
- Uoap Secteur de la zone U concerné par des orientations d'aménagement et de programmation

ZONES A URBANISER

- AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des inondations
- Ns Secteur de la zone N réservé aux activités sportives et de loisirs

Emplacements réservés et numéro d'opération

Secteur concerné par des risques d'inondation (PPRI de l'Allaine)

Elément repéré au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme: construction interdite afin de préserver l'écoulement de l'eau
Préservation de la ripisylve

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Agrandissement du cimetière	Commune	2 810 m²
2	Rectification du virage	Commune	51 m²
3	Rectification du virage	Commune	54 m²
4	Aménagement paysager et écologique	Commune	619 m²
5	Création d'un chemin piéton	Commune	241 m²
6	Bassin eau pluviale	Commune	1 500 m²

